Fédération Française de la Retraite Sportive
Région Bourgogne Franche-Comté

Retraite Sportive du Grand Besançon
Complexe sportif des Torcols – 3 chemin des Torcols
25000 BESANCON

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

L'association dénommée « la Retraite Sportive du Grand Besançon » (RSGB) est régie par des statuts, un règlement intérieur et une charte éthique.

Elle adhère à la Fédération française de la retraite sportive (FFRS) par son appartenance au CODERS dont elle constitue un des clubs affiliés.

La RSGB est laïque et apolitique.

Elle est gérée par un Comité directeur, élu par l'Assemblée Générale. Le Comité directeur élit, en son sein, un Bureau.

Les activités sont organisées par des animateurs bénévoles, formés et diplômés.

TITRE I : CONDITIONS D'ADHESION

Article 1 : **Adhésion**

Toute personne âgée de plus de cinquante ans peut adhérer à l'association ; pour cela, elle doit fournir les pièces suivantes :

- Un bulletin d'adhésion rempli et signé
- Le règlement d'une cotisation
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive hors compétition

Une licence lui est délivrée par la FFRS, comportant l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident.
Lors de l'inscription, une assurance complémentaire, facultative, est proposée à l'adhérent.

Les adhésions en cours d'année sont étudiées au cas par cas et peuvent être refusées pour certaines activités afin de ne pas désorganiser les séances.

Chaque adhérent se voit remettre un « **Passeport Santé** » qu'il se doit de remplir et d'avoir sur lui lors de sa participation aux activités.
Certaines personnes peuvent être autorisées par leur médecin de famille à pratiquer des activités tout en suivant un traitement spécifique ; dans ce cas, et à titre de prévention, il est demandé aux personnes qui seraient concernées d'avoir sur elles un document succinct mentionnant le traitement suivi afin qu'en cas d'incident l'animateur puisse prendre les

bonnes dispositions et informer les secours. Il est souhaitable d'informer, discrètement, l'animateur au début de l'activité.

Lors des activités de pleine nature (randonnées pédestres, marche nordique, cyclotourisme, activités hivernales) il est vivement recommandé à chaque participant d'avoir sur lui les photocopies des documents suivants : carte d'identité, carte vitale, carte de mutuelle, licence FFRS et le PASSEPORT SANTE.

Article 2 : **Cotisation**

La cotisation est due en début d'exercice, pour une durée d'un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
Son montant, proposé par le Comité Directeur, est voté par l'Assemblée Générale.
Nul ne peut participer aux activités organisées par la RSGB s'il n'est pas à jour de sa cotisation.
La RSGB reverse à la FFRS la part de cotisation lui revenant, accompagnée d'un bordereau mentionnant le nom, prénom et adresse des cotisants en vue de la délivrance de la licence.

Article 3 : **Radiation**

Tout comportement qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou qui ne serait pas conforme aux règles de « bonne conduite » reprises dans la charte d'éthique pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive dans le cadre des procédures prévues en la matière par la FFRS.

La radiation sera prononcée d'office en cas de non-paiement de la cotisation.

TITRE II : ASSEMBLEE GENERALE

Article 4 : **Composition**

La liste des votants comprend tous les adhérents de la RSGB à jour de leur cotisation. Elle précise le nom, le prénom et l'adresse de chaque électeur.

Article 5 : **Fonctionnement**

L'Assemblée générale se réunit une fois par an.
Une feuille de présence est émargée par chaque participant
Les personnes qui sont dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée générale peuvent donner pouvoir pour les représenter et voter. Les votes par procuration sont autorisés et limités à deux pouvoirs par personne présente. Les votes par correspondance ne sont pas autorisés.
Lors de l'AG les votes se déroulent selon le principe du « vote à main levée ».

Article 6 : **Prérogatives**

L'Assemblée générale adopte le procès- verbal de la précédente assemblée ainsi que les rapports, moral et financier.
Elle donne la parole au vérificateur aux comptes, approuve les comptes et vote le budget.
Elle soumet les éventuels projets de modification des statuts et du règlement intérieur. Les modifications des statuts doivent être votées en Assemblée Générale Extraordinaire.
Elle élit, en son sein, les membres du Comité directeur, pour un mandat de quatre ans.

TITRE III : COMITE DIRECTEUR

Article 7 : **Composition**

Le Comité directeur se compose de 15 à 21 membres respectant dans la mesure du possible une représentation paritaire entre hommes et femmes.
Les candidatures au Comité directeur doivent être adressées au Président, par lettre ordinaire ou par courrier électronique, au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée générale, le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi.
Lors des élections, en cas d'égalité au second tour, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
Le Comité directeur se réunit à la suite de l'Assemblée générale élective pour élire, en son sein, le Bureau, composé d'un Président, un Vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint.

Article 8 : **Fonctionnement**

Le Comité directeur se réunit, au minimum, trois fois par an.
Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. Ils peuvent être convoqués à tout moment et sans délai par le Président en cas de nécessité.
Tout membre peut proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour sous réserve qu'il en ait fait la demande par écrit auprès du Secrétaire.
Le Président peut inviter à participer au Comité directeur toute personne dont la compétence est utile aux travaux.
Une feuille d'émargement est remplie et signée à chaque réunion.
Trois absences consécutives non motivées d'un membre du Comité directeur peuvent entraîner la radiation de celui-ci sans compromettre son appartenance à l'association.
Un compte-rendu de chaque réunion du Comité directeur est réalisé par le Secrétaire de séance.

TITRE IV : BUREAU

Article 9 : **Rôle**

Le Bureau administre l'association dans l'intervalle des réunions du Comité directeur et règle les affaires courantes. Il se réunit sur convocation du Président et chaque fois que nécessaire.

Article 10 : **Le (la) Président (e)**

Il (elle) dirige l'association dans son ensemble et assure l'exécution des décisions du Comité directeur et de l'Assemblée Générale.
Il (elle) représente l'association à l'extérieur.
En cas de vacance du poste de Président, le Vice-Président assure l'intérim.

Article 11 : **Le (la) secrétaire**

Il (elle) rédige les comptes rendus et procès- verbaux des réunions du Comité directeur, du Bureau et de l'Assemblée générale.
Il (elle) assure l'acheminement du courrier.
Il (elle) tient à jour les registres prévus par la loi et gère les archives.
Il (elle) assure la gestion administrative des adhésions.
Il (elle) est secondé(e) par un secrétaire adjoint

Article 12 : **Le (la) trésorier (e)**

Il (elle) est chargé(e) de tenir les comptes de l'association et d'assurer la gestion de la trésorerie.
Il (elle) assure la gestion financière des adhésions.
Il (elle) est secondé(e) par un trésorier adjoint

TITRE V : ACTIVITES

Article 13 : **Les animateurs**

Les animateurs sont bénévoles.
Ils sont formés, diplômés FFRS pour exercer leur activité et sont titulaires du PSC1 (*Prévention et Secours Civiques)* renouvelé régulièrement.
Chaque activité est placée sous la responsabilité de l'animateur qui en fixe le programme et peut décider d'une annulation ou d'une modification en fonction du temps, de la composition du groupe, ou des normes de sécurité.

Article 14 : **Les activités**

Les activités proposées par la RSGB sont effectuées selon des fiches types émanant de la FFRS *(disponibles sur le site FFRS : **ffrs-retraite-sportive.org**)*
La RSGB met à disposition des adhérents le matériel nécessaire à l'exercice des activités en salle.
L'association ne saurait être tenue responsable de la disparition d'objets et effets personnels de l'adhérent lors des activités ou rencontres festives.

TITRE VI : DEPLACEMENTS

Article 15 : **Mission – Remboursement de frais**

Lors de missions confiées par le Président ou un membre du Bureau, à un adhérent bénévole, le remboursement des frais engagés est effectué soit par la procédure dite de la «réduction fiscale» (abandon des frais contre reçu fiscal), soit par le remboursement des dépenses conformément aux dispositions arrêtées par le Comité directeur de l'association et mentionnées ci-après :

- Frais de transport

SNCF (à privilégier) : sur la base d'un trajet en 2ème classe
Voiture : frais kilométriques sur la base des tarifs fixés annuellement par la FFRS.

- Frais d'hébergement : sur la base d'un tarif hôtel 2 étoiles
- Frais de bouche : sur la base d'un repas ordinaire

Les justificatifs des frais engagés doivent être transmis au trésorier.
Tout cas exceptionnel sera examiné par le Comité directeur.

Article 16 : **Co-voiturage**

Lors de déplacements en dehors de l'Agglomération, la RSGB prône le recours au co-voiturage afin de faire profiter ses adhérents des vertus économiques et conviviales de ce mode de transport.
Cette façon de faire peut s'accompagner d'une participation financière de la part des personnes transportées.
Cependant, s'agissant d'un contrat implicite entre conducteur et passagers, il relève par conséquent du droit privé.
La RSGB n'assume aucune autre responsabilité que celle d'en préciser les principes et de proposer un barème, sachant que la décision appartient au conducteur.
En cas de sinistre, c'est l'assurance obligatoire du conducteur qui intervient. Chaque conducteur doit être assuré pour les personnes transportées.

TITRE VII : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par le Comité directeur.
Toute demande de modification doit lui être soumise au moins un mois avant l'une des réunions régulières du CODIR et doit comporter un argumentaire motivant cette demande de modification.

Le Président :

La date 16. 8. 2019

Les destinataires : sur le site

R.S.G.B. BESANÇON
Le Président